

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Interruption temporaire de la Circulation

**sur les routes départementales D947 et D171
au territoire des communes de LOGRIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG
hors agglomération
MANIFESTATION
Cérémonie du 106^{ème} Anniversaire de la Bataille de la Lys
Le 13 avril 2024**

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05/12/2019, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Le Président du Conseil départemental

Considérant la demande du 19/03/2024, par laquelle l'ambassade du Portugal, fait connaître le déroulement de la manifestation de la Cérémonie du 106^{ème} Anniversaire de la Bataille de la Lys, le 13 avril 2024 de 08H00 à 13H00,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D947 du PR14+380 au PR15+600 et du PR15+640 au PR16+100 et la D171 du PR15+660 au PR15+930, hors agglomération,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de LOGRIES, RICHEBOURG et NEUVE-CHAPELLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D947 du PR14+380 au PR15+600 et du PR15+640 au PR16+100 et la D171 du PR15+660 au PR15+930, hors agglomération, sur le territoire des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG, le 13 avril 2024 du 08H00 à 13H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Article 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : « **RD72, RD168, RD168E1, RD170 et rue des Charbonniers (voirie communale)** » sur les communes de « **RICHEBOURG, LORGIES et NEUVE-CHAPELLE** » (plan annexé au présent arrêté).

- **Une interdiction de stationnement sur le parking prendra effet à partir du 12 avril 17H00 jusqu'au 13 avril 2024, 13H00.**

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différent.

Article 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et développement Territorial de l'Artois,
- Madame/Monsieur la/le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental

Le 4 avril 2024

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

